



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 145 DU 10 JUIN 2020

TABLE DES MATIÈRES

PREFECTURE DU NORD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 10 juin 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 04 mars 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LACITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 09 juin 2020 modifiant la composition, les lieux de réunion des commissions de propagande à l'occasion du second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020
+Annexe

Arrêté du 09 juin 2020 portant habilitation N°8-59-2020-06-09 de la SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE sise 5 rue Chalgrin à PARIS (75116) en application du premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/484824032
En date du 02 juin 2020

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/883383465-Acte 2020-022
En date du 02 juin 2020

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N°15/2020 portant mesure temporaire de restriction de navigation

CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI

Décision N°2020-112 du 26 mai 2020 portant délégation de compétences et signature dans le cadre des gardes administratives
+Annexe

CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

Décision N°2020- 1228 du 09 juin 2020 portant délégation de signature- Direction des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique

CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS

Décision N°10/2020 du 02 mars 2020 portant délégation de signature

Décision N° 07/2020 du 03 février 2020 portant délégation de signature à Sylvio DE ZORZI, Praticien hospitalier, chef de service de la Pharmacie



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de
la Mer du Nord**

Direction

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 04 mars 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DÉMARET, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 nommant M. Nicolas VENTRE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2017 portant nomination de Monsieur Eric Fisse, Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mars 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord en date du 15 juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

ARRÊTE

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 04 mars 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord est modifié comme suit :

Pour assurer la mise en œuvre, dans le département, de ses missions, la direction départementale des territoires et de la mer est placée sous l'autorité de :

- un directeur ;
- deux directeurs adjoints, dont un est délégué à la mer et au littoral ;

avec sous leurs autorités directes :

- un(e) chargé(e) de mission agroécologie et plan de transformation agriculture et alimentation ;
- un(e) chargé(e) de mission territoires à énergie positive pour la croissance verte ;
- un(e) chargé(e) de mission agriculture et territoires ;

Ainsi que les services et missions qui suivent :

1) Le cabinet de direction, chargé du fonctionnement courant de l'équipe de direction et de la mission métropole, de l'appuyer dans le suivi et le pilotage de la structure, de mettre en œuvre la communication et de veiller au bon fonctionnement de projets transversaux portés par la direction, est composé de :

- un(e) chef(fe) de cabinet, qui a autorité sur les assistant(e)s de direction.

2) La mission transition écologique et solidaire et de l'immobilier de l'État (TESIE), chargée du portage et de la mise en œuvre des objectifs de la transition écologique et solidaire et de l'assistance à la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat, est composée de :

- un(e) chef(fe) de mission ;
- un(e) adjoint(e) au chef(fe) de mission ;
- quatre chef(fe)s de projets en gestion de patrimoine immobilier ;
- deux chef(fe)s de projet "préfiguration de la mission TES".

3) La mission métropole, chargée sur le périmètre de la métropole Lilloise de mettre en œuvre l'ensemble des missions de la direction départementale des territoires et de la mer, est composée de :

- un(e) chef(fe) de mission ;
- un(e) chef(fe) de projets référent(e) association du public et transitions ;
- un(e) chef(fe) de projets référent(e) eau agriculture, risques et biodiversité ;
- un(e) chef(fe) de projets référent(e) planification connaissance et mobilité ;
- un(e) chef(fe) de projets référent(e) requalification urbaine ;
- un(e) chef(fe) de projets référent(e) habitat logement.

4) Une mission qualité, pilotage et conduite du changement, chargée de concevoir et faire vivre une démarche qualité, analyser et proposer des actions accompagnant le changement, piloter l'atteinte des objectifs du projet de service. A compter du 01/01/2021, elle sera également chargée de l'encadrement des fonctions support n'ayant pas vocation à rejoindre le Secrétariat Général Commun. Elle est composée de :

- un(e) chef(fe) de mission

5) Le secrétariat général (SG), chargé de la gestion des ressources humaines, de la gestion budgétaire, de la logistique et des moyens généraux, de l'animation du dialogue social, du contrôle de gestion et de la mise en œuvre des démarches de modernisation et de qualité de la direction des territoires et de la mer, est composé de :

- un(e) chef(fe) de service ;
- un(e) adjoint(e) au chef de service ;
- un(e) conseiller(ère) de prévention ;
- un(e) conseiller(ère) de gestion ;
- un(e) chargé(e) de mission modernisation et qualité ;
- un(e) chargé(e) de mission contrôle interne ;
- une unité gestion administrative, paie, carrière ;
- une unité compétences et conseil aux managers et managés ;
- une unité moyens ;
- un(e) président(e) du comité local d'action sociale.

6) Le service départemental du contrôle (SDC), chargé d'arrêter et de mettre en œuvre le plan de contrôle départemental dans les domaines de l'environnement, l'agriculture, l'urbanisme et de l'habitat, est composé de :

- un(e) chef(fe) du service ;
- un(e) adjoint(e) au chef de service ;
- un(e) chargé(e) de mission coordination des contrôles agricoles ;
- un(e) chargé(e) de mission supervision et police de l'urbanisme ;
- un(e) chargé(e) de mission contrôle de police de l'eau et nature ;
- un(e) chargé(e) de mission publicité habitat et d'instrumentation du service ;
- huit contrôleur(euse)s polyvalent(e)s.

7) Le service départemental de l'instruction (SDI), chargé d'instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme dont la décision est prise au nom de l'État ainsi que les demandes d'installation de dispositifs publicitaires, d'établir et liquider la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive, y compris pour les décisions instruites et délivrées par les collectivités autonomes. Il est également chargé de la sécurité des bâtiments et des installations et de leur accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite. Il est composé de :

- un(e) chef(fe) de service ;
- une unité accessibilité sécurité ;
- une unité application du droit des sols ;
- une unité fiscalité ;
- un(e) coordinateur(rice) Secteur Nord ;
- un(e) coordinateur(rice) Secteur Sud ;
- un(e) référent(e) publicité.

8) Le service études, planification et analyses territoriales (SEPAT), chargé des missions relatives à l'aménagement, au foncier et à l'urbanisme, à la connaissance des territoires, ainsi qu'à l'établissement des stratégies et des politiques territoriales, est composé de :

- un(e) chef(fe) de service ;
- un(e) adjoint(e) au chef(fe) de service ;
- deux chargé(e)s de la coordination des opérations et de l'animation interne ;
- un(e) chargé(e) de mission foncier ;
- une unité connaissance et analyse territoriale ;
- une unité urbanisme durable.

9) Le service de l'économie agricole (SEA), chargé des missions relatives à l'agriculture, à la promotion de ses fonctions économique, sociale et environnementale, à la gestion et au contrôle des aides publiques à l'agriculture et au développement de filières alimentaires de qualité, est composé de :

- un(e) chef(fe) de service ;
- un(e) adjoint(e) au chef(fe) de service ;
- une unité gestion des aides directes et des droits ;
- une unité structures et renouvellement des exploitations ;
- une unité modernisation de l'exploitation agricole.

10) Le service eau, nature et territoires (SENT), chargé des missions relatives à la protection et à la gestion durable des eaux, des espaces naturels, forestiers, ruraux et de leurs ressources ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'environnement, à la prévention des pollutions et des nuisances, à la mise en œuvre des mesures de police y afférentes, à la protection et à la gestion de la faune et de la flore sauvages, à la prévention des incendies de forêt, ainsi qu'à la chasse et à la pêche, est composé de :

- un(e) chef(fe) de service ;
- un(e) adjoint(e) au chef(fe) de service ;
- un(e) animateur(rice) MISEN ;
- une unité gestion des eaux souterraines ;
- une unité stratégique « politique de l'eau », en charge de la police de l'eau ;
- un(e) chargé(e) de mission GEMAPI ;
- un(e) chargé(e) de mission intégration des enjeux eau et nature ;
- une unité portage des enjeux eau et nature ;
- une unité biodiversité.

11) Le service habitat (SH), chargé des missions relatives au logement, à l'habitat et à la construction, à la gestion et au contrôle des aides publiques pour la construction de logements sociaux, est composé de :

- un(e) chef(fe) de service ;
- un(e) adjoint(e) au chef(fe) de service ;
- une unité droit au logement ;
- une unité lutte contre l'habitat indigne ;
- une unité financements parc privé ;
- une unité financement logement social ;
- une unité politiques locales de l'habitat ;
- un(e) chargé(e) de mission politiques d'attribution
- un(e) chargé(e) de mission recouvrement et gestion budgétaire ;
- une unité suivi HLM.

12) Le service du renouvellement urbain durable (SRUD), chargé des missions relatives au pilotage des programmes nationaux de renouvellement urbain et de requalification des quartiers anciens dégradés. Il est également chargé des missions relatives à l'aménagement, à la ville durable et au paysage. Il est composé de :

- un(e) chef(fe) de service ;
- un(e) adjoint(e) au chef(fe) de service ;
- une unité projets de renouvellement urbain ;
- une unité suivi activité, instruction ANRU ;
- un(e) chargé(e) de mission accompagnement au changement et évaluation ;
- un(e) chargé(e) de mission ville durable, qualité urbaine et paysages ;
- un(e) chargé(e) de mission aménagement opérationnel et transition énergétique ;
- un(e) chargé(e) de mission suivi des PNRQAD et RHI.

13) Le service sécurité, risques et crises (SSRC), chargé des missions relatives à la prévention des risques naturels, à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale, à la prévention des risques. Il est également chargé de la sécurité de la navigation intérieure, et conjointement avec les services de la préfecture, de l'éducation et de la sécurité routières. Il est composé de :

- un(e) chef(fe) de service ;
- un(e) adjoint(e) au chef de service ;
- une unité sécurité fluviale
- une unité sécurité et circulation routière ;
- une unité éducation routière ;
- une unité études et prévention des risques ;
- une unité gestion des risques et crises.

14) Le service territorial Centre (STC) est chargé de mettre en œuvre et porter en interface avec les territoires l'ensemble des missions de la direction départementale des territoires et de la mer sur le Cambrésis, le Douaisis et la Pévèle. Il est composé de :

- un(e) chef(fe) de service ;
- un(e) adjoint(e) au chef(fe) de service ;
- un(e) chargé(e) de mission appui transversal ;
- une unité territoires et milieux ;
- une unité habitat logement ;
- deux référent(e)s territoriaux(les) Douaisis Pévèle ;
- deux référent(e)s territoriaux(les) Cambrésis.

15) Le service territorial Flandres et Littoral (STFL) est chargé, sur le périmètre de l'arrondissement de Dunkerque, de mettre en œuvre et de porter en interface avec les territoires l'ensemble des missions de la direction départementale des territoires et de la mer dont la politique de la mer et du littoral, y compris en ce qui concerne la pêche maritime et les cultures marines. Il est composé de :

- un(e) chef(fe) de service ;
- un(e) adjoint(e) au chef(fe) de service ;
- un(e) adjoint(e) au chef(fe) de service, en charge des affaires maritimes et du littoral ;
- une délégation à la mer et au littoral elle-même composée de :
 - * une unité encadrement et contrôle des activités maritimes ;
 - * une unité gens de mer, navigation, plaisance ;
- une mission d'appui transversal ;
- une unité territoires, milieux et littoral;
- une unité habitat-logement ;
- deux référent(e)s territoriaux(les) Flandre Dunkerque ;
- deux référent(e)s territoriaux(les) Flandre intérieure.

16) Le service territorial du Hainaut (STH) est chargé de mettre en œuvre et porter en interface avec les territoires l'ensemble des missions de la direction départementale des territoires et de la mer sur le Valenciennois et l'Avesnois. Il est composé de :

- un(e) chef(fe) de service ;
- un(e) adjoint(e) au chef(fe) de service, en charge des unités territoriales – site d'Avesnes ;

- un(e) adjoint(e) au chef(fe) de service, en charge des référent(e)s territoriaux(les) – site de Valenciennes ;
- une unité d'appui transversal – site de Valenciennes ;
- une unité territoires et milieux ;
- une unité habitat logement ;
- deux référent(e)s territoriaux(les) Valenciennois ;
- deux référent(e)s territoriaux(les) Avesnois.

Article 2 - L'ensemble des services à l'exception des services territoriaux (§ 14, 15 et 16) et la mission qualité pilotage et conduite du changement, peuvent être implantés sur les différents sites géographiques de la DDTM, à savoir : Valenciennes, Avesnes, Dunkerque, Douai, Cambrai, Lille.
Pour les services territoriaux (§ 14, 15 et 16) leur implantation géographique est décrite ci-dessus.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté abrogent les dispositions prévues dans l'arrêté modificatif du 18 février 2020 et prennent effet à compter du 1er janvier 2020.

Les autres dispositions de l'arrêté du 04 mars 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord demeurent inchangées.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **10 JUIN 2020**



Michel LALANDE

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

Arrêté préfectoral modifiant la composition, les dates et lieux de réunion des commissions de propagande à l'occasion du second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-390 du 1er avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-238 du 12 mars 2020 portant dérogation aux règles de grammage des circulaires et des bulletins de vote pour le second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon qui aura lieu le 22 mars 2020

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis du conseil scientifique covid-19 du 18 mai 2020 relatif aux modalités sanitaires du processus électoral à la sortie du confinement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 modifié instituant les commissions de propagande à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance du 4 décembre 2019 de Monsieur le Premier président de la cour d'appel de Douai ;

Vu l'ordonnance du 2 juin 2020 de Monsieur le Premier président de la cour d'appel de Douai ;

Vu les désignations faites par Monsieur le Directeur régional de La Poste en date des 31 octobre 2019, confirmées le 29 mai 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – A l'occasion du second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020, la composition des commissions de propagande fixée par l'arrêté du 27 décembre 2019 est modifiée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 – Dans chaque arrondissement, en dehors de l'arrondissement de Cambrai où la commission n'est plus requise, les commissions de propagande se réuniront le 15 juin 2020 afin de vérifier la conformité des documents de propagande (circulaires et bulletins de vote) livrés par les candidats, avant d'autoriser leur mise sous pli. Le lieu et l'horaire d'examen de la propagande pour chaque commune est défini comme suit :

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

<u>Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe</u> 1, rue Erignac à Avesnes-sur-Helpe	2nd tour	Réunion Lundi 15 juin 2020 (salle de réunion 2 ^{ème} étage) - 14h00 : Berlaimont - 14h15 : Hautmont - 14h25 : Maubeuge - 14h40 : Rousies - 14h50 : Trelon - 15h00 : Wignehies
--	----------	---

Arrondissement de Douai

<u>Sous-préfecture de Douai</u> 642, Boulevard Albert 1er à Douai	2nd tour	Réunion Lundi 15 juin 2020 (salle des maires) - 10h00 : toutes les communes
--	----------	---

Arrondissement de Dunkerque

<u>Sous-préfecture de Dunkerque</u> 27, rue Thiers à Dunkerque	2nd tour	Réunion Lundi 15 juin 2020 (Salle Vauban) - 14h00 : Bailleul - 14h15 : Bourbourg - 14h30 : Bray Dunes - 14h45 : Hazebrouck - 15h00 : Leffrinckoucke - 15h15 : Merville - 15h30 : Nieppe - 15h45 : Saint-Pol-sur-Mer
---	----------	--

Arrondissement de Lille

<p><u>Préfecture du Nord</u> 12, rue Jean sans Peur à Lille</p>	<p>2nd tour</p>	<p>Réunion (2 commissions) Lundi 15 juin 2020 (Salle D108) - 14h00 : Armentières - 14h20 : Comines - 14h40 : Halluin - 15h00 : Lambersart - 15h20 : Saint-André - 15h40 : Seclin - 16h00 : Lille et les communes associées de Lomme et Hellemmes</p> <p>Lundi 15 juin 2020 (Salle D109) - 14h00 : Bauvin - 14h20 : Croix - 14h40 : Houplin-Aincoisne - 15h00 : Pérenchies - 15h20 : Roubaix - 15h40 : Santes - 16h00 : Villeuneuve d'Ascq - 16h20 : Wambrechies - 16h40 : Wasquehal</p>
---	-----------------	---

Arrondissement de Valenciennes

<p><u>Sous-préfecture de Valenciennes</u> 6, avenue des Dentellières à Valenciennes</p>	<p>2nd tour</p>	<p>Lundi 15 juin 2020 (Salle du Grand Salon) - 14h00 : Condé-sur-l'Escaut - 14h15 : Douchy-Les-Mines - 14h30 : Escaudain - 14h45 : Fresnes-sur-Escaut - 15h00 : La Sentinelle - 15h15 : Marly - 15h30 : Petite-Forêt - 15h45 : Vieux-Condé</p>
---	-----------------	--

Article 3 – Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission correspondante.

Conformément aux recommandations du conseil scientifique, leur nombre est strictement limité à une personne par liste, et le port du masque est obligatoire.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'Avesnes-sur-Helpe, de Douai, de Dunkerque et de Valenciennes, les présidents et les membres des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lille, le **09 JUIN 2020**

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire général adjoint


Nicolas VENTRE

SIEGE	DATE	COMPOSITION	
Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe 1, rue Erignac	<u>Le 15 juin 2020</u>	Président : Président suppléant : représentant du préfet : représentant du préfet suppléant : représentant de La Poste : représentant de La Poste suppléant :	M. Pascal CARLIER Mme Claire COTTIGNY M. Bertrand SOIL Mme Sophie HENNIAUX M. Philippe ANDRE M. Jean-Marc MORLET
Sous-préfecture de Douai 642, Boulevard Albert 1 ^{er}	<u>Le 15 juin 2020</u>	Président : Président suppléant : représentant du préfet : représentant de La Poste : représentant de La Poste suppléant :	M. Samuel TILLIE Mme Stéphanie VANDER-CRUYSSSEN M. Rony HUMEZ M. Marc DAELS M. Olivier PERU
Sous-préfecture de Dunkerque 27, rue Thiers	<u>Le 15 juin 2020</u>	Président : Président suppléant : représentant du préfet : représentant du préfet suppléant : représentant de La Poste : représentant de La Poste suppléant :	Mme Émilie DROIT M. Guillaume Meunier Mme Isabelle COIGNON Mme Martine WITASSE M. Christophe VITSE M. Thierry BECK
Préfecture du Nord Lille 12, rue Jean Sans Peur	<u>Le 15 juin 2020</u> Commission 1	Président : Présidents suppléants : représentant du préfet : représentant du préfet suppléant : représentant de La Poste : représentant de La Poste suppléant :	M. Xavier PUEL Mme Giovanna GRAFFEO, Mme Armelle AVININ-BONHEUR Mme Elvire BARREIRA Mme Camille MAGEN M. Stéphane ROGER M. Matthieu PINCHON
	<u>Le 15 juin 2020</u> _Commission 2	Président : Présidents suppléants : représentant du préfet : représentant du préfet suppléant : représentant de La Poste : représentant de La Poste suppléant :	Mme Julie ASTORG Mme Armelle AVININ-BONHEUR, Mme Giovanna GRAFFEO M. Etienne IRAGNES Mme Camille MAGEN Mme Véronique DUFRENOY M. Matthieu PINCHON
Sous-préfecture de Valenciennes 6, avenue des Dentellières	<u>Le 15 juin 2020</u>	Président : Président suppléant : représentant du préfet : représentant du préfet suppléant : représentant de La Poste : représentant de La Poste suppléant :	M. Xavier DOUXAMI Mme Laurence GOSTEAU Mme Delphine LEMAIRE Mme Christiane HENNIAUX M. Maxime NAELTEN M. Philippe BOUCHARD



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant habilitation N° 8-59-2020-06-09 de la SAS BÉRÉNICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE sise 5 rue Chalgrin à PARIS (75116) en application du premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.752-23 et suivants et R.752-44-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale,

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Nicolas VENTRE en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, délégation publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le numéro 90 du 30 mars 2020 ;

Vu la demande présentée par M. Rémy ANGELO en vue d'obtenir l'habilitation de la SAS BÉRÉNICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE sise 5 rue Chalgrin à PARIS (75116), afin de délivrer le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce,

Considérant que la SAS BÉRÉNICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE répond aux conditions requises pour prétendre à cette habilitation ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : La SAS BÉRÉNICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE dirigée par M. Rémy ANGELO sise 5 rue Chalgrin à PARIS (75116) est habilitée en application du III de l'article L.752-23 du code de commerce sous le numéro 8-59-2020-06-09.

Article 2 : La présente habilitation est valable 5 ans, sans renouvellement tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La présente habilitation peut être retirée si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-44-2 du code de commerce.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 4 : La secrétaire générale de la Préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 09 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,


Nicolas VENTRE

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- *Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;*
- *Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'économie et des finances / Direction générale des entreprises (adresse postale : 67 rue Barbès - BP 80001 Ivry-sur-Seine Cedex)*
- En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.*
- *Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59 014 LILLE CEDEX)*

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 484824032
Acte 2017-093
Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2020, portant délégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim et la décision n° 2020-PD-NL-NV-04 du 6 avril 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ aux agents placés sous son autorité ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 484824032 Acte 2017-093, délivré le 26 juillet 2017 à la SARL DOMI SERVICES pour une durée de 5 ans à compter du 8 novembre 2017 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Monsieur Ibrahim FAYE, gérant de la SARL DOMI SERVICES.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL DOMI SERVICES sise au 86, avenue Georges Clémenceau à DOUAI (59500), en tant que siège social, sous le n° SAP / 484824032 Acte 2017-093 avenant 1, à compter du 19 décembre 2019

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément.**

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

Art. 4. – Les activités agrées et déclarées pour une durée de **5 ans** à compter du **8 novembre 2017** sur le département du **Nord (59)** et du **Pas-de-Calais (62)** selon le mode **Prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément SAP / 484824032 Acte 2017-093 et de ses avenants éventuels.


Le retrait de l'agrément par le responsable de l'Unité départementale vaut retrait des activités listées au présent article.

Art. 5. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 2 juin 2020
Le responsable du pôle Inclusion,



Hugues VERSAEVEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 883383465
Acte 2020-022

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2020, portant délégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim et la décision n° 2020-PD-NL-NV-04 du 6 avril 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ aux agents placés sous son autorité ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France par Madame Nadège LESAGE gérante de l'EURL LESKA- ayant pour enseigne «ADENIOR VILLENEUVE D'ASCQ-LEZENNES».

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL LESKA enseigne «ADENIOR VILLENEUVE D'ASCQ-LEZENNES», sise 53 chemin des Crieurs à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) en tant que siège social, sous le n° SAP / 883383465 Acte 2020-022, à compter du 17 mai 2020

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – Les activités déclarées selon les modes **Prestataire** et **Mandataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Activités d'interprète en langue des signes, techniciens de l'écrit et codeur en langage parlé complété,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,
- Activités qui concourent directement à coordonner et délivrer les services à la personne.

Art. 4. – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 5. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Art. 6. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 2 juin 2020
Le responsable du pôle Inclusion,



Hugues VERSAEVEL



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 15/2020
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 10 juin 2020 présentée par la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais des Voies navigables de France, relative à la modélisation 3D de l'écluse de Valenciennes par drone;

DECIDE

Article 1 :

La modélisation 3D par drone de l'écluse de Valenciennes au PK 22 sur le canal de l'Escaut nécessite une vigilance et la modification des conditions de navigation les 11 et 12 juin 2020.

Article 2 :

L'activité définie en article 1 nécessite une vigilance particulière au droit de l'ouvrage indiqué supra. La durée d'éclusage pourra éventuellement être rallongée ponctuellement.
Cette activité ne nécessite pas de plan de signalisation.

Article 3 :

Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement les consignes données par les agents de Voies Navigables de France.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de la commune de Valenciennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **10 JUIN 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de l'Unité Sécurité Fluviale



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

Sous-Préfecture de Valenciennes
SDIS 59
Mairie de Valenciennes
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
299 rue SaintSulpice - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h



Décision n° 2020-112
portant délégation de compétences et signature
dans le cadre des gardes administratives

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6143-7, D.6143-33 à D.6143-35,
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé,
Vu la décision en date du 4 février 2014 portant nomination de Monsieur Philippe LEGROS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Cambrai à compter du 3 février 2014,
Considérant l'obligation de continuité de service public et la nécessité de la permanence des services et de la fonction de direction au sein de l'établissement,

Pour ces motifs,

DECIDE :

Article 1 : Objet

La présente décision précise les attributions de fonctions et délégations de signature accordées par le Directeur de l'établissement aux administrateurs de garde. Elle fixe également la liste des administrateurs de garde.

Article 2 : Délégation particulière de signature aux administrateurs de garde

Il est accordé aux administrateurs de garde, visés en annexe 1 de la présente décision, une délégation générale de signature pour tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur de l'établissement et intervenant pendant la garde administrative, y compris dans le cadre d'un prélèvement multi-organes. La présente délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Les administrateurs de garde rendront compte immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris dans l'exercice de cette délégation au Directeur de l'établissement ou son représentant.

Un tableau des gardes de direction est établi de manière semestrielle par le Directeur d'établissement faisant apparaître nominativement le nom de l'administrateur de garde par périodes hebdomadaires (soit du vendredi 11 heures au vendredi suivant 11 heures). En dehors des samedis, dimanches et jours fériés, où elles sont permanentes, les gardes de direction s'exercent de 18 heures à 8 heures le lendemain.

Article 3 : Liste des administrateurs de garde

La liste des administrateurs de garde figure en annexe 1 de la présente décision.

Article 4 : Prise d'effet

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une période de six mois.

Article 5 : Notification – Communication – dénonciation

La présente décision sera communiquée aux intéressés, au Conseil de surveillance et à la trésorerie du Centre Hospitalier de Cambrai. Elle fera également l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cambrai, le 26 mai 2020

Le Directeur

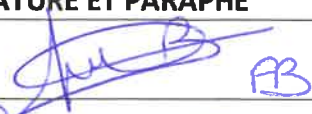

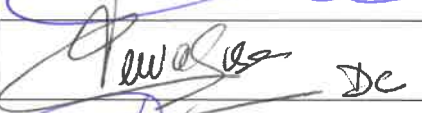












Philippe LEGROS

**DECISION DU DIRECTEUR
DU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI**

**Liste des administrateurs de garde du Centre Hospitalier de Cambrai
Délégation de compétences et de signature
dans le cadre des gardes administratives**

Annexe 1 à la décision n° 2020-112 :

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
BAVAY Fanny	Attachée d'administration Hospitalière	 FB
BURLET Claire	Directrice adjointe	 BC
DEWASMES Caroline	Attachée d'administration Hospitalière	 DC
DUMONT Sonia	Adjointe au Directeur des Ressources Humaines	 SD
FRASCZAK Julie	Attachée d'administration Hospitalière	 JF
GRAUX Sandra	Directrice adjointe	 SG
GRONIER Frédéric	Attaché d'administration Hospitalière	 GF
HAMDAT Noredine	Directeur adjoint	 NH
KOWALKA Elise	Attachée d'administration Hospitalière	 EK
MASCREZ Murielle	Directeur adjoint	 MYP
NOSIEWICZ Fabrice	Ingénieur	 NF
ROUY Ingrid	Directrice adjointe	 IR.
STRAMANDINO Sabrina	Directrice adjointe	 SS.

DECISION N° 2020 - 1228

Objet : Délégation de signature - Direction des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles D. 6143-33 et suivants fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2019 du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Maxime MORIN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

Vu l'arrêté ministériel en date du 13 novembre 2019 portant nomination de Madame Anne MADOIRE, Directeur Adjoint,

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 décembre 2017 portant nomination de Madame Juliette ROSENBERGER, Directeur Adjoint,

DECIDE

Article 1 :

⇒ Dans le cadre de la Direction des Affaires médicales :

Délégation est donnée à Madame Anne MADOIRE, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur et dans le cadre de ses attributions :

- les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence concernant les personnels affectés à la Direction des Affaires Médicales,
- tous les courriers, décisions et documents nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de la Direction des Affaires Médicales,
- tous les courriers, décisions et documents relatifs aux recrutements médicaux,
- tous les courriers, décisions et documents relatifs au recours à l'intérim médical,
- tous les courriers, décisions et documents relatifs à la permanence des soins,
- tous les courriers, décisions et documents relatifs à la paie médicale (bordereaux et mandats de dépenses relatives au personnel médical, les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur),

- tous les courriers, décisions et documents relatifs à la carrière des praticiens ainsi que les correspondances avec le Centre National de Gestion,
- les assignations des personnels médicaux nécessaires à la continuité du service public,
- tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux.

⇒ Dans le cadre de la Recherche Clinique :

Délégation est donnée à Madame Juliette ROSENBERGER, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur et dans le cadre de ses attributions :

- tous les documents relatifs à la gestion de la recherche clinique (courriers, conventions) ;
- toutes les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence concernant les personnels de l'Unité de Recherche Clinique.

Article 2 :

La signature du délégataire doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 3 :

Madame Anne MADOIRE, Madame Juliette ROSENBERGER, Madame la Trésorière du Centre Hospitalier de Roubaix, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 15 juin 2020.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 4 :

La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix le 9 juin 2020

Le Directeur,

Maxime MORIN

Destinataires :

Trésorerie du CH de Roubaix

Les délégataires

DRH (dossier agent)

Administration Générale

DIRECTION

35 rue de Barbieux – CS60359 – 59056 ROUBAIX cedex - ☎ : 03.20.99.31.01 – Fax : 03.20.99.30.01

DECISION n° 10/2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article 6143-7,

VU les Articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

VU le Décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la Santé Publique,

VU le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France relative à la nomination de Monsieur Patrick JACSON, en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et de l'hôpital Départemental de Felleries Liessies en date du 13 mars 2019.

VU la décision, de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France relative à la nomination de Monsieur Patrick JACSON, en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Jeumont en date du 13 mars 2019.

VU la convention de Direction Commune avec l'Hôpital Départemental de Felleries-Liessies signée le 20 juin 2008,

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitalier de territoire ;

VU la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut Cambrésis constitué entre les établissements parties à compter du 11 juillet 2016 ;

VU le règlement intérieur du Groupement Hospitalier du Territoire du Hainaut Cambrésis validé au Comité Stratégique du GHT, en date du 9 mars 2017 ;

VU la convention de nomination, de mise à disposition et la nature des missions confiées par Monsieur Rodolphe BOURRET Directeur de l'établissement support à M. Gaetano PARISI et M. Bruno DELVALLEE en date du 19 décembre 2017 ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 février 2014 portant nomination de Mme Christine DEHOUX-BATTEUX, en qualité de Directrice déléguée à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 juillet 2015 portant nomination de M. Patrick JACSON, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2018 portant nomination de Mme Nadia DUEZ, en qualité de directeur des soins et coordonnateur général des activités de soins infirmiers de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Sambre-Avesnois et de l'hôpital Départemental de Felleries Liessies.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 04 février 2020 portant nomination de M. Philippe MERCIER, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois :

DECIDE

Article 1^{er}

La présente décision annule et remplace la décision n°43/2019.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JACSON, il est accordé une délégation générale de signature, pour tout document administratif et tout acte sans limitation :

- Pour le Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et l'ensemble des structures rattachées :
 - ◆ Mme Christine DEHOUX, Directeur Général Adjoint,
- Pour l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies :
 - ◆ Mme Christine DEHOUX, Directrice Déléguée, à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,
- Pour le Centre Hospitalier de Jeumont :
 - ◆ Mme Christine DEHOUX, Directrice Déléguée, au Centre Hospitalier de Jeumont.

Article 3 : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sur proposition de M. Patrick JACSON, délégation est donnée à **M. Philippe MERCIER, Directeur des Ressources Humaines**, à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la gestion des personnels non médicaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe MERCIER**, il est accordé une délégation de signature à Mme **Pascale DUEZ, Attachée d'Administration Principale Hospitalière** et **Clarisse MATON, Attachée d'Administration Hospitalière** pour :

- Les accusés de réception de candidatures
- Les ordres de missions
- Les attestations Ressources Humaines faites à la demande des agents
- Les formulaires CGOS de compensation de maladie

Article 4 : DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES

Sur proposition de M. Patrick JACSON, délégation est donnée à **Mme Adeline BRIHAYE, Attachée d'Administration Hospitalière**, à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la Direction des Ressources Médicales.

Article 5 : DIRECTION DES SOINS – COORDONNATEUR GENERAL DES SOINS

Sur proposition de M. Patrick JACSON, délégation est donnée à **Mme Nadia DUEZ, Directeur des Soins et Coordonnateur Général des Soins**, pour :

- Les permissions de sortie des patients (hors psychiatrie) lorsque celles-ci n'ont pu être prévues auparavant,
- Les conventions de stages pour les étudiants, les stagiaires de la filière de soins infirmiers, de rééducation, médicotechnique et médico-social (à l'exception des étudiants et stagiaires mineurs-hors filières spécialisées).

Article 6 : DIRECTION LOGISTIQUE

Sur proposition de M. Patrick JACSON une délégation est donnée à **Mme Justine CUISSET, Attachée d'Administration Hospitalière** concernant la **politique Hôtelière** pour les questions relevant de son champ de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JACSON, il est accordé une délégation de signature dans le cadre du **budget d'exploitation** déclinée dans les articles suivants :

Article 6.1

Vu la convention de nomination, de mise à disposition et la nature des missions confiées par M. Rodolphe BOURRET, Directeur de l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut Cambrésis, à M. Gaetano PARISI et à M. Bruno DELVALLEE en date du 19 décembre 2017 ;

M. Gaetano PARISI, Ingénieur Hospitalier en chef et M. Bruno DELVALLEE, Technicien Supérieur Hospitalier, sont expressément autorisés à signer dans le cadre des périmètres délégués aux achats :

- Les marchés publics d'un montant inférieurs à 50 000€ HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;
- Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix....) afférents à son établissement uniquement ;
- Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;
- Les marchés de travaux d'infrastructures et d'immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;
- Les commandes urgentes hors marché afférentes à son établissement uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public ;
- Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents à son établissement.

Article 6.2

Les bons de commandes afférents à des marchés signés par le CH de Valenciennes établissement support ainsi que les bons de commandes afférents à des marchés signés par le Centre Hospitalier de Sambre Avesnois peuvent être signés par le directeur du CHSA ou ses délégataires :

- **M. Philippe MERCIER**, Directeur Adjoint

- **Mme Nicole FLAMBARD**, Directeur du système d'information, uniquement dans son champ de compétence
- **M. Sylvio DE ZORZI**, Praticien Hospitalier, chef de service de la pharmacie à usage intérieur, uniquement dans son champ de compétence
- **Mme Manica VASSEUR**, Praticien Hospitalier, Chef de service de la biologie, uniquement dans son champ de compétence

M. Gaetano PARISI, Ingénieur Hospitalier en Chef et **M. Bruno DELVALLEE, Technicien Supérieur Hospitalier**, sont autorisés à signer les bons de commandes, hors marché, afférents à des achats de moins de 25 000 € HT.

Article 6.3

Les marchés antérieurs au 31 décembre 2017 relèvent de la compétence du Directeur du CHSA et de ses délégataires (cités article 6.2), tant pour les avenants, les résiliations et les bons de commandes. Ainsi que les marchés passés via :

- L'UGAP
- GIP (MIPIH, SIB et GIP sant& Numérique)

Article 7 : DIRECTION DES FINANCES

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick JACSON**, il est accordé une délégation de signature à **M. David GRAVEZ, Attaché d'Administration Hospitalière**, pour la partie Gestion Administrative et financière des patients, pour tous les actes de gestion courante.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick JACSON**, il est accordé une délégation de signature à **M. David GRAVEZ, Attaché d'Administration Hospitalière** et **Madame Sabrina MICHEL, Adjoint des cadres**, pour les prises en charge des examens extérieurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David GRAVEZ**, il est donné délégation de signature à **Mme Sabrina MICHEL, Adjoint des Cadres, Mme Martine LEFEVRE, Mme Claudine CARNOY, Mme Betty CLIPPE, Mme Stéphanie LACOSTE et Mme Laurence TAVARES FURTADO, adjoints administratifs**, pour la gestion administrative des décès y compris les autorisations de sorties de corps.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David GRAVEZ**, il est donné délégation de signature à **Mme Sabrina MICHEL, Adjoint des Cadres, Mme Christelle HONORAT, adjoint administratif et Mme Gwenaëlle REITER** pour « les bulletins d'entrée soins psychiatriques sur décision du directeur d'établissement ».

Article 8 : Direction Efficience et Stratégie

Sur proposition de M. Patrick JACSON délégation est donnée à **Mme Laëtitia TRANNOY-ALVAREZ, Ingénieur Hospitalier**, pour la partie Qualité, Gestion des Risques et de la Patientèle (affaires courantes et internes) et **Mme Brigitte DUMEIGE, Adjoint des cadres et Mme Angélique ANSELME, Adjoint Administratif** pour la partie relations avec les usagers (affaires courantes et internes).

Article 9

Sur proposition de M. Patrick JACSON, délégation est donnée à **Mme Delphine VIARDOT, Attachée d'Administration Hospitalière, Direction Générale** dans tous les actes les plus courants dans son domaine de compétence, ainsi que pour les courriers relatifs :

- aux formulaires de requête en exonération ;
- aux réquisitions ;
- aux affaires relatives à la Cellule communication.

Article 10 : DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION

Sur proposition de M. Patrick JACSON, délégation est donnée à **Mme Nicole FLAMBARD, Directeur Adjoint - Direction du Système d'Information** à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant le Système d'Information.

Article 11

Sur proposition de M. Patrick JACSON, délégation est donnée à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la gestion :

❖ Du CAMSP :

A **Mme Christine WANTIEZ, Cadre de Santé**, ainsi que pour tous les actes les plus courants de gestion du CAMSP et relevant de sa compétence :

- Courriers,
- Note,
- Recommandé avec accusé de réception,

❖ De l'EHPAD :

A **Mme Aurélie HEUCLIN-DAUSSE, Attachée d'Administration Hospitalière**, ainsi que pour tous les actes les plus courants de gestion de l'EHPAD et relevant de sa compétence :

- Courriers,
- Note,
- Recommandé avec accusé de réception,

Article 12

Sur proposition de M. Patrick JACSON, délégation est donnée à **Mme Christelle HONORAT, Adjoint Administratif, Mme Gwenaëlle REITER, Adjoint Administratif et Mme Sylvie GODAUX, Cadre Supérieur de Santé**, pour les permissions de sortie en psychiatrie relatives à une Hospitalisation Libre de 12h à 48h et les notifications d'ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention.

Article 13

Sur proposition de M. Patrick JACSON, délégation est donnée à **Mme Marie Chantal GUILLAUME, Directrice des Soins** chargée de la coordination des Instituts de Formation en Soins Infirmiers, Aides-Soignants et de la dispensation de formation continue des professionnels de santé, pour les questions relevant de son champ de compétence à savoir :

- 1) Les courriers d'administration générale pour l'ensemble de la structure de formation
- 2) Les conventions de formations relatives :
 - aux étudiants infirmiers, aux élèves aides-soignants et aux autres stagiaires de la structure,
 - aux agents pédagogiques et administratifs de l'Institut de Formation
 - aux intervenants extérieurs participant à la formation

dans les domaines suivants :

- période de stage
- formation continue
- devis de formation
- contrat de formation
- contrat d'enseignement

avec l'ensemble des services tutélaires, autres établissements hospitaliers, structures de formation et structures territoriales (formation, mairie, santé publique, emploi, insertion).

- 3) Les courriers aux étudiants et élèves inscrits en formation ou candidats à l'entrée en formation dans les domaines pédagogiques et administratifs. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Chantal GUILLAUME, la délégation pour la signature de ces courriers est donnée à **Mme Odile CANONNE**, coordonnateur référent des instituts de formation.

Article 14 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- De respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés
- De rendre compte au Directeur des opérations effectuées.

Article 15 :

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents intervenants dans celles-ci.

Article 16 :

La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

Article 17 :


La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au receveur des Finances Publiques. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Maubeuge, le 02 mars 2020

Le Directeur par intérim

Patrick JACSON

Les délégataires
(cf. tableau joint)



**DELEGATION de SIGNATURE
A Sylvio DE ZORZI, Praticien Hospitalier,
Chef de Service de la Pharmacie
DECISION n° 07-2020**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article 6143-7,

Vu l'article L5126-5 qui stipule que la gérance d'une pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

Vu le décret n°2000-1316 du 26 décembre 2000 relatif à la réglementation des pharmacies à usage intérieur,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 1957 autorisant la création d'une pharmacie au Centre Hospitalier Sambre Avesnois sous le n° 918,

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de Santé en date du 5 février 2008 portant modification des éléments figurant dans l'autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur,

Vu l'arrêté du CNG en date du 8 juin 2015 portant nomination de **Fleur DELFOSSE** en qualité de pharmacien au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à compter du 15 juin 2015,

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} juillet 2003 portant nomination de **Sylvio DE ZORZI** en qualité de pharmacien et Chef de service depuis 1^{er} juillet 2010 au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois,

Vu l'arrêté ministériel portant nomination de **Laurent GOSTEAU** en qualité de pharmacien au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à compter du 1^{er} juillet 2006,

Vu l'arrêté ministériel portant nomination de **Eléonore PARLABENE** en qualité de pharmacien au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à compter du 1^{er} juin 1993,

Vu l'arrêté du CNG en date du 1^{er} juillet 2018 portant nomination de **Domitille ROUSSEAUX** en qualité de pharmacien au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois,

Vu le contrat de recrutement de **Eric WULLENS** (praticien attaché) en qualité de pharmacien au sein de la pharmacie du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois,

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France relative à la nomination de Monsieur **Patrick JACSON**, en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et de l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies en date du 13 mars 2019,

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France relative à la nomination de Monsieur **Patrick JACSON**, en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Jeumont en date du 13 mars 2019,

Considérant que le pharmacien de l'établissement est réglementairement chargé d'assurer la gestion et l'approvisionnement des produits ou objets relevant de son activité,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier,

Le Directeur par intérim,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision n° 32/2019.

Article 2 :

Il est accordé une délégation de signature à Monsieur **Sylvio DE ZORZI**, praticien hospitalier plein temps, Chef de Service du service de la Pharmacie, dans les domaines suivants :

- ⚡ L'ordonnance des dépenses de pharmacie
- ⚡ La signature des bons de commande
- ⚡ L'attestation de service fait

Et ce, dans la limite des crédits attribués, et dans le respect de la réglementation du Code des Marchés Publics.

Article 3 :

En cas d'empêchement ou d'absence de **Sylvio DE ZORZI**, il est accordé une délégation de signature à :

- **Fleur DELFOSSE**, Pharmacien,
- **Laurent GOSTEAU**, Pharmacien,
- **Eléonore PARLABENE**, Pharmacien
- **Domitille ROUSSEAUX**, Pharmacien
- **Eric WULLENS**, Pharmacien

relatifs aux domaines de compétence cités précédemment.

Article 4 :

La présente décision est applicable à compter de sa signature.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et notifiée pour information :

- aux membres du conseil de surveillance
- à la trésorerie du Centre Hospitalier
- aux intéressés

Fait à Mauberge, le 03 février 2020

Le Directeur par intérim

DIRECTION

Patrick JACSON

Les Délégués

Fleur DELFOSE

Sylvio DE ZORZI

Laurent GOSTEAU

Eléonore PARLABENE

Domitille ROUSSEAU

Eric WULLENS

CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS

Sylvio DE ZORZI

Pharmacien

RPPS 10001051977

Section H n° 108228

CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS

Eric Wulens

Pharmacien

RPPS 10001041457

Section H n° 77843

CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS
Pharmacien
RPPS 10001100626
Section H n° 120038

Laurent GOSTEAU

CH de SAMBRE AVESNOIS

DOMITILLE ROUSSEAU

Pharmacien

n° RPPS 10100806966

Section H n° 162249

CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS

F. DELFOSE

Pharmacien

Section H N° 156 422